

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°22-191**

**Convention de partenariat avec l'Association des Retraités d'Orsay et l'Espace Public Numérique pour la mise en place de cours numériques.**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** la délibération n°2014-110 du 9 juillet 2014 portant révision des tarifs du service jeunesse et nouvelle répartition des activités,

**Considérant**, la demande de l'Association des retraités d'Orsay qui souhaite accompagner ses adhérents dans la maîtrise du numérique,

**Considérant** que L'Espace Public Numérique de la Ville d'Orsay propose une prestation correspondante aux attentes de l'Association des Retraités d'Orsay,

**Décide :**

**Article 1 -** De signer la convention de partenariat avec l'association des Retraités d'Orsay dont leur siège social est domicilié 2 Place du Général Leclerc à Orsay pour la mise en place de cours numériques.

Ces séances se feront à l'Espace Public Numérique situé 1 rue André Maginot à Orsay (91400) selon un calendrier défini lors de la signature de la convention.

**Article 2 -** Le prix sera fixé conformément à la délibération n°2014-110 du 9 juillet 2014 à 15 € par module. Le paiement s'effectuera au Service Municipal de la Jeunesse situé 1, rue Maginot à Orsay et affecté à la régie-recettes du service jeunesse numérotée RR03212.

**Article 3 -** La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 -** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le

07 SEPT 2022

Par délégation du Conseil municipal,  
David ROS  
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :

10 7 SEPT 2022

